



Département des BOUCHES DU RHÔNE

CONVENTION

entre

La direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN 13)

L'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP 13)

Le District Provence Football

Préambule

Par la présente convention départementale, la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône, l'USEP 13 et le District Provence Football, décident de formaliser leurs relations afin de rendre complémentaires leurs actions respectives contribuant à l'éducation des enfants, au moyen d'une pratique adaptée du football.

Vus :

- La convention nationale signée le 28 mai 2020 entre l'USEP, l'UNSS, le ministère de la jeunesse et des sports et la fédération française de football (FFF)
- La convention départementale du 18 mai 2010 signée entre la DSDEN 13, l'USEP 13 et la FAIL 13
- Le PAD EPS (Plan d'Action Départemental EPS) en vigueur pour l'EPS dans le 1^{er} degré
- Les nouveaux programmes EPS maternelle (BO du 26/03/2015)
- Les nouveaux programmes EPS cycles 2 et 3 (BO n° 11 du 26/11/2015)
- Le décret n° 2017-766 du 4/05/2017 paru au BO n° 34 du 12/10/2017 « Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives »
- La circulaire interministérielle n° 2017-116 du 06/10/2017 parue au BO n° 34 du 12/10/2017 « Encadrement des activités physiques et sportives »
- Le décret n° 2015-372 du 31/03/2015 « Socle commun de connaissances, de compétences et de culture »

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1

Champs respectifs de responsabilité

Article 1 : L'éducation physique et sportive, discipline scolaire obligatoire, est de la responsabilité de l'enseignant, y compris lorsque des intervenants extérieurs agréés sont associés à la mise en œuvre d'un projet pédagogique particulier.

En temps scolaire, le football est l'une des références culturelles de l'Éducation Physique et Sportive sur laquelle l'enseignant de la classe peut s'appuyer pour développer chez ses élèves des compétences motrices spécifiques et des connaissances et compétences générales (responsabilité, sens de l'engagement et de l'initiative ...) inscrites dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture défini par le décret du 31/03/2015 et les programmes de l'école primaire de 2015.

Sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription, le conseiller pédagogique EPS est la personne ressource à contacter pour la mise en place de tout projet partenarial durant le temps scolaire.

Article 2 : L'USEP est la seule fédération sportive habilitée par l'éducation nationale à organiser des rencontres sportives en temps scolaire selon des règles du jeu et des dispositifs prolongeant l'enseignement de l'EPS et élaborés en référence à la charte USEP 13.

Lorsqu'elle organise des rencontres football en temps scolaire ou hors temps scolaire, l'USEP peut solliciter l'aide du District Provence Football et / ou de ses clubs affiliés.

L'USEP peut également s'associer à des opérations initiées par les instances locales de la fédération française de football (FFF).

Article 3 : Le District Provence Football a, par délégation de la FFF, plusieurs missions.

Il a pour but de développer la pratique éducative du football dans le cadre de ses clubs affiliés.

Dans cette perspective :

- Il met en œuvre au niveau départemental l'opération nationale « foot à l'école » (FAE)
- Il organise la distribution des dotations matérielles pour les classes inscrites au dispositif FAE pour que les enseignants puissent ensuite programmer des modules football en autonomie
- Il établit des contacts avec l'USEP 13 pour aider à l'organisation des rencontres football adaptées aux élèves du premier degré
- Il encourage les clubs à s'inscrire dans les partenariats avec les associations USEP.

Chapitre 2

La Commission mixte départementale football (CMD)

Article 4 : La commission mixte départementale est missionnée pour mettre en œuvre la présente convention. Présidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant (un conseiller pédagogique départemental pour l'EPS du 1^{er} degré), elle est composée de membres du District Provence Football, de représentants de l'USEP 13 et de conseillers pédagogiques de circonscription représentant des inspecteurs de l'éducation nationale du département. La commission mixte peut inviter à titre consultatif toute personne pouvant contribuer à ses travaux.

La commission mixte se réunit au moins 2 fois par an pour :

- Faciliter la mise en œuvre du projet cadre partenarial retenu pour le premier degré: (organiser des formations départementales, mettre à disposition des structures et/ou du matériel, faciliter la mise en relation entre les écoles souhaitant mettre en œuvre un projet football et les clubs locaux ...)
- Examiner et valider au plan pédagogique et administratif tous les projets football proposés qui ne relèveraient pas de ce projet cadre
- Prendre connaissance des actions en cours et évaluer les actions réalisées (fiches bilans)
- Proposer toute modification à la présente convention et instruire les litiges éventuels résultant de son application

Chapitre 3

La mise en œuvre des projets cadres partenariaux

Article 5 : **Elaboration de documents pédagogiques**

- Les partenaires mettent en commun leurs compétences et leurs expériences pédagogiques pour élaborer et diffuser des documents de travail précisant les modalités d'adaptation de la pratique du football aux élèves de l'école primaire.

- Ces documents sont réalisés dans la perspective de la préparation et du déroulement de rencontres sportives privilégiant une approche ludique et non spécialisée du football ainsi que la responsabilisation des élèves.

- Les documents déjà produits à la suite d'une collaboration entre l'USEP, la Fédération Française de Football (FFF) et l'éducation nationale seront exploités.

Article 6 : Organisation de formations

- Une formation des enseignants s'inscrivant dans le cadre d'animations pédagogiques pourra être proposée notamment aux enseignants ayant obtenu un module Foot à l'Ecole (FAE). Elle sera mise en œuvre sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.
- Cette formation dont l'encadrement est assuré par les conseillers pédagogiques en EPS associés aux formateurs du District Provence Football et aux formateurs USEP nécessite l'implication des enseignants sur le terrain.
- Les éventuels intervenants extérieurs qui aideront à la mise en œuvre d'un module FAE seront également invités à participer à cette formation.

Article 7 : Aide aux rencontres USEP football

- La CMD football participe à la conception de règlements et de contenus des rencontres USEP définis en cohérence d'une part avec les apprentissages réalisables au cours d'un module football FAE vécu en EPS et d'autre part avec la charte USEP 13.

Article 8 : Attribution de moyens matériels

Le District Provence Football contribue à la constitution et à la distribution aux classes inscrites au dispositif FAE d'un kit de matériel fourni par la fédération française de football.

L'USEP 13 s'occupera d'organiser un ravitaillement tout au long de la rencontre, et de fournir un diplôme de participation.

L'USEP 13 pourra également aider les associations d'écoles à acheter du matériel sportif.

L'USEP 13 prendra en charge les frais de transports pour les classes affiliées (2 classes = gratuité des transports pour les rencontres départementales).

Article 9 : Aide éventuelle et ponctuelle d'intervenants extérieurs

- Le football n'étant pas une activité à « encadrement renforcé », sa programmation en EPS ne nécessite pas un recours à des intervenants extérieurs.
- La présence d'intervenants extérieurs est néanmoins envisageable pour contribuer, sous l'autorité de l'équipe de circonscription à la formation des enseignants.
 - La collaboration commencera par une concertation entre l'enseignant et l'intervenant football au cours de laquelle sera affiné le projet pédagogique
 - Elle se poursuivra ensuite par la participation de l'intervenant à la moitié au plus des séances du cycle.
 - En fin de module, l'enseignant devra transmettre obligatoirement à son conseiller pédagogique EPS la fiche bilan type complétée

Un planning d'interventions sera transmis par les membres de la CMD aux CPC EPS pour diffusion aux écoles après validation de leur IEN.

- Tout intervenant extérieur doit être diplômé et détenir une carte professionnelle en cours de validité. Dans le cadre de la CMD, le District Provence Football atteste des compétences de l'intervenant à proposer du football adapté aux scolaires.
- L'agrément des intervenants extérieurs qualifiés sera délivré dans le cadre de la présente convention départementale par le directeur académique des services de l'éducation nationale.

Chapitre 4

Dispositions générales

Article 10 : Lorsqu'une école souhaite mettre en place un module FAE avec intervenant elle doit en informer son IEN et son conseiller pédagogique EPS en leur retournant la fiche de candidature départementale complétée. Il n'est pas nécessaire de signer de convention en circonscription, la présente convention départementale faisant foi.

- Un partenaire ne peut envoyer directement un courrier aux écoles relatif à la pratique du football durant le temps scolaire.

Il devra en amont soumettre cet écrit à la validation des membres de la CMD qui l'adresseront ensuite aux inspecteurs de l'éducation nationale pour proposition de transmission aux écoles.

Article 11 : La présente convention est diffusée :

- Par la direction des services départementaux de l'éducation nationale aux inspecteurs de l'éducation nationale qui en informeront les conseillers pédagogiques de circonscription et les directeurs d'écoles
- Par le District Provence Football à l'ensemble de ses clubs affiliés
- Par l'USEP13 à l'ensemble de ses secteurs.

Article 12 : La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, à charge pour l'une des parties signataires qui voudrait y mettre fin d'en aviser l'autre partie par simple lettre recommandée trois mois avant la date d'expiration prévue.

Convention signée à Marseille, le 7 juin 2021

Le président du District
Provence Football
Michaël GALLET
Plo Le Président


Erick SCHNEIDER

**DISTRICT DE PROVENCE
DE FOOTBALL**

Espace Gabriel SENATORE
74, Rue Raymond Teissere
CS 90020
13417 MARSEILLE Cedex 08
Tél. 04 91 32 04 04
Fax 04 91 77 51 54

La présidente de l'USEP 13


Elisabeth RENAUD
COMITE DEPARTEMENTAL USEP 13
Fédération des AIL
192, rue Honoré Martin - 13006 MARSEILLE
Tél. 04 91 24 31 33 - Fax 04 91 47 47 49

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale


Vincent STANEK